

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

---

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS110

présenté par

M. Hetzel, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Juvin, M. Breton,  
M. Le Fur, M. Marleix, M. Brigand, Mme Blin et M. Gosselin

-----

### ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 13, après le mot :

« nommé »,

insérer les mots :

« par le chef de pôle ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est préférable que ce soit le chef de pôle qui procède à la nomination du référent.